



**distributeurs d'eau romands**

## Régionalisation : panorama des distributeurs d'eau romands


Journée technique  
26 janvier 2011

Sébastien Apothéloz  
eauservice Lausanne  
sebastien.apotheloz@lausanne.ch




### Régionalisation : qu'est-ce que cela veut dire ?

- La distribution de l'eau est une tâche communale, sauf dans les cantons de Bâle-ville et de Genève.
- Dès que deux communes se groupent pour assumer cette tâche, on peut parler de régionalisation.
- En suisse romande, le cas le plus poussé est celui de Genève, avec un seul distributeur pour tout le canton.
- La régionalisation peut concerner tout ou partie des tâches du distributeur.



2





### Régionalisation : pourquoi ?

Si chaque commune distribuait l'eau de manière indépendante, la taille des distributeurs se répartirait selon cet histogramme.

#### Taille des 849 communes de Suisse romande

Nombre habitants (Classe)	Nombre de communes
500	320
1000	180
2000	160
5000	120
10000	40
20000	25
30000	10
50000	5
75000	2
100000	1
200000	1
300000 ou plus...	1




3


### La régionalisation a commencé il y a longtemps !

- L'eau ne s'arrête pas aux frontières communales...
- On parle beaucoup de fusion de communes, mais dans le domaine de l'eau, le regroupement des distributeurs se fait depuis longtemps.

#### Taille des distributeurs romands participants à la statistique SSIGE (38 distributeurs)

nb habitants alimentés (Classe)	Nombre de distributeurs
500	0
1000	1
2000	2
5000	10
10000	8
20000	8
30000	2
50000	4
75000	1
100000	0
200000	0
300000	1


4


## Moteurs de la régionalisation

- Fusion de communes
- Regroupement des SI
- Volonté cantonale
- Aboutissement d'une collaboration plus ancienne
- Manque de ressources en eau
- Difficulté d'organisation (service de piquet, personnel, etc.)
- Problèmes techniques,
- Difficulté de financement,
- Volonté d'améliorer l'efficience du service
- ...

## Régionaliser , oui mais comment ?

- “Pour créer une distribution d'eau régionale, plusieurs communes s'unissent et délèguent complètement ou partiellement la mission de distribuer l'eau à la nouvelle entité ainsi constituée” (SSIGE W1005)
- Organisme de droit privé ou public
- Formes juridiques diverses et variables selon les cantons

## Formes juridiques

- Société anonyme : CO art. 620
- Société coopératives selon CO art. 828
- SàRL : CO art. 72
- Etablissement de droit public : association de communes, syndicats, etc.
- Concession : une commune peut concéder l'alimentation en eau à une autre commune.

Même de droit privé, une société peut rester 100% en main publique.

La propriété des installations peut rester communale ou être transférée à la nouvelle entité (plus simple).

## Quelles prestations ?

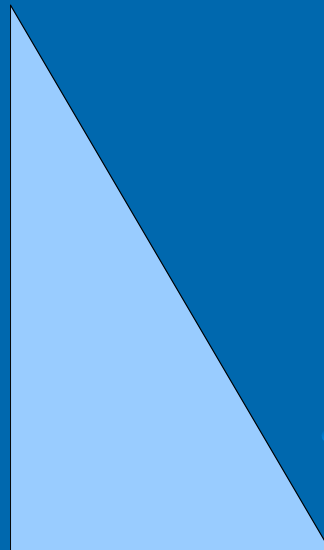
Gestion des volumes

Gestion d'une installation (usine, réservoir, conduite de transport, ...)

Réseau primaire (production, transport, stockage)

Réseau primaire et secondaire (distribution)

Réseau primaire, secondaire et défense incendie



## Avantages

- Économies d'échelle
- Gestion des ressources facilitée
- Coefficient de simultanéité diminue (coefficient de pointe)
- Meilleure sécurisation de l'alimentation en eau
- Regroupement des compétences
- Capacité d'investissement supérieure
- Optimisation des infrastructures
- Taille critique suffisante
- Dépolitisation de la distribution de l'eau
- Autonomie financière

## Inconvénients

- Un peu moins démocratique
- multiplication de structures intercommunales à géométries variables
- Mélange d'eaux de qualités différentes
- Transport d'eau sur de plus longues distances
- Temps de séjour de l'eau plus difficile à maîtriser
- Complication du réseau
- Risque de gigantisme (déséconomies d'échelle)

## Tour des cantons romands

- Il est très difficile d'avoir une vision globale de la distribution d'eau en Suisse.
- Les situations sont différentes selon les Cantons.
- Les types de collaboration entre communes varient énormément.
- Les informations ne sont pas disponibles auprès des Cantons ou sont confidentielles.
- La SSIGE établit une statistique, mais seul 15% des distributeurs y participent.

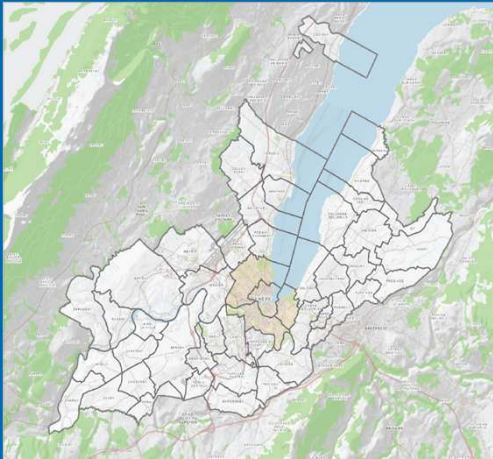
## Fribourg


- 168 communes, 274'000 habitants
- 19 associations de communes « distributeurs complets » regroupant 93 communes
- Pas d'information sur les associations de communes se chargeant partiellement de la distribution de l'eau




## Genève

- 45 communes, 455'000 habitants
- 1 distributeur : le service industriels de Genève (SIG)
- Régie autonome de droit public créée en 1895



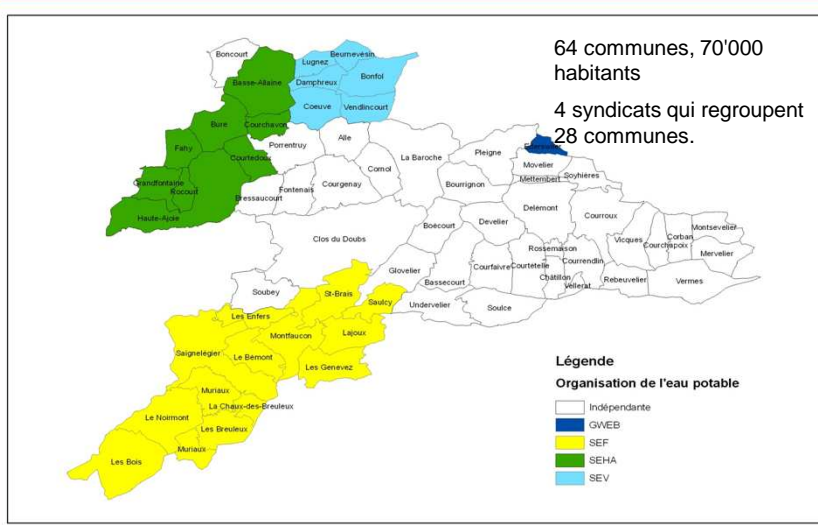


13




## Jura

64 communes, 70'000 habitants  
4 syndicats qui regroupent 28 communes.




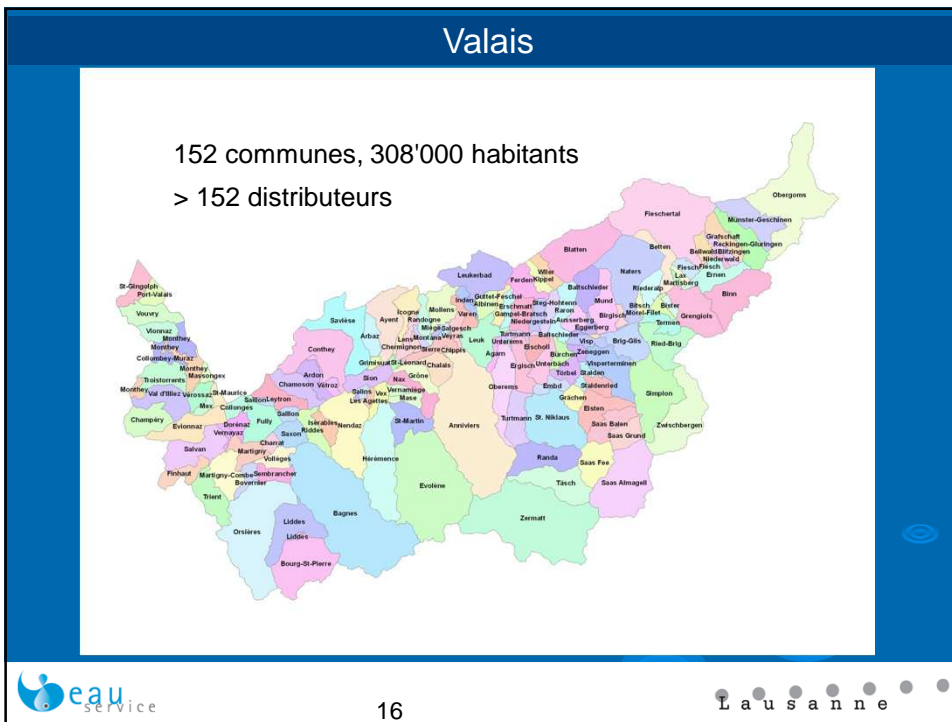
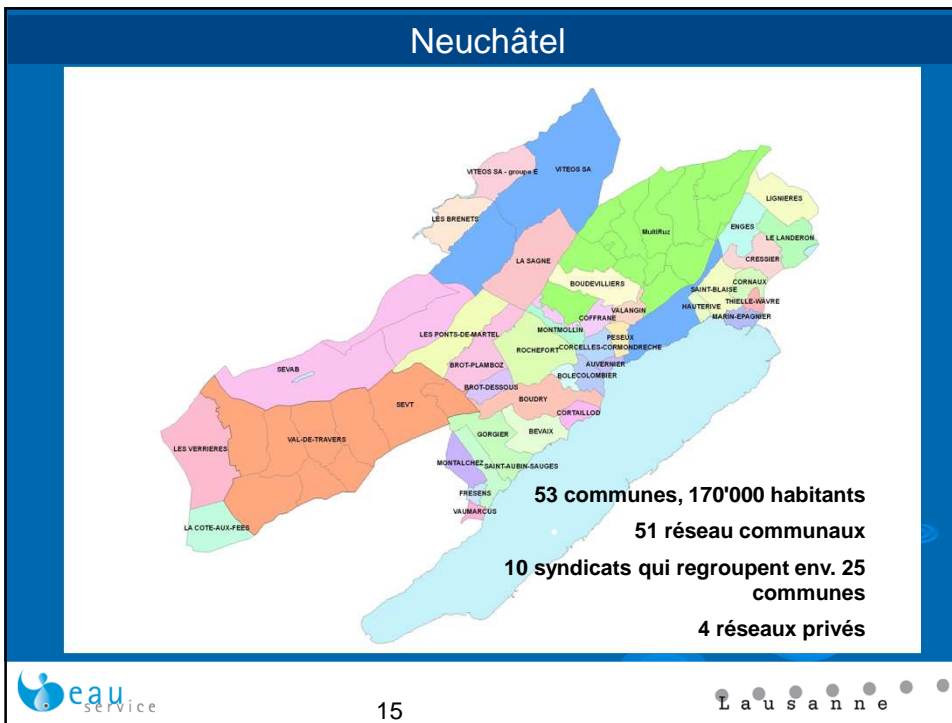
**Légende**  
Organisation de l'eau potable

- Indépendante
- GWEB
- SEF
- SEHA
- SEV



14





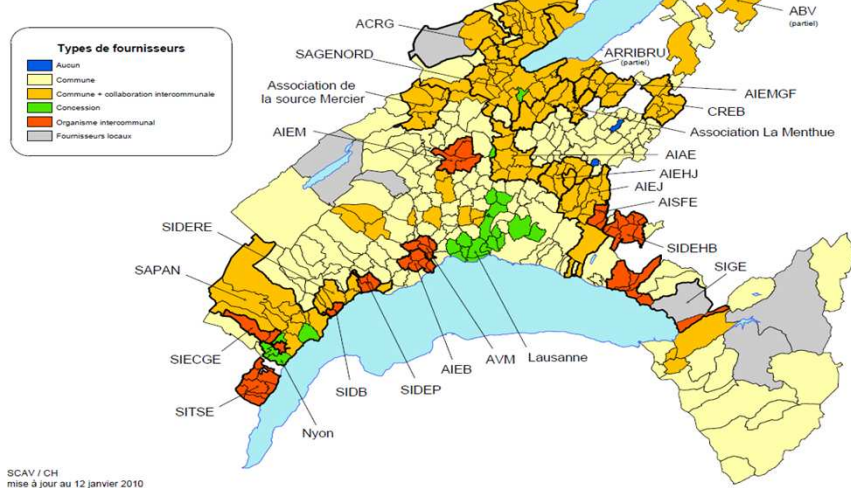


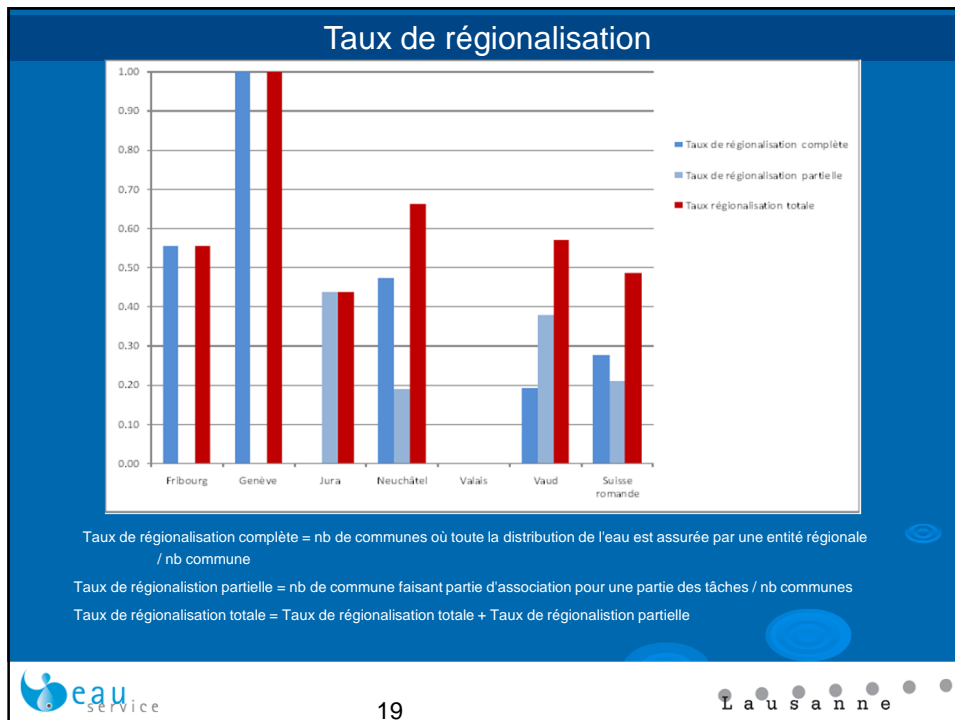
## Vaud

- 374 communes, 705'000 habitants
- 313 distributeurs au détail (jusqu'aux bâtiments)
- 155 communes 100 % indépendantes
- 141 associations qui assument une partie des tâches (réseau primaire, gestion des trop-plein, etc.)
- 12 distributeurs complets qui alimentent 72 communes

## Vaud

### Canton de Vaud Organisation de la distribution d'eau





### Conclusions

- Nécessité d'avoir une vision globale pour définir le bon niveau de régionalisation.
- Les Cantons ont un rôle important à jouer.
- La forme d'organisation joue un rôle mineur.
- Beaucoup de petits distributeurs devront s'adapter aux nouvelles exigences et ne pourront pas le faire tout seul.
- Grande disparité entre les Cantons sur le taux de régionalisation, le rôle du Canton, le type de structures.
- Grandes difficultés à rassembler des données sur les distributeurs, surtout les petits que ne figurent pas dans la statistiques SSIGE.
- Certains Cantons ne disposent pas des outils nécessaires à une bonne connaissances de leurs distributeurs.

eau service

20

L a u s a n n e